

Les sans-papiers au Luxembourg: au-delà des préjugés et des fantasmes



Préface

Dans une interview accordée par un membre du gouvernement luxembourgeois à Paperjam ALFI en date du 23 septembre 2022, le membre du gouvernement exprime l'inquiétude suivante: «*nous constatons une tendance inquiétante au protectionnisme et à la démondialisation. Dès lors (...) nous devons éviter de créer une Europe forteresse»** (*partie de phrase supprimée par l'auteur de cette préface. :«en ce qui concerne le cadre réglementaire de l'UE en matière de services financiers.»)*

Il aurait été encourageant pour l'ASTI et ses membres que ces propos soient tirés de la bouche du ministre de l'Immigration et de l'Asile et qu'ils expriment l'orientation de la politique qu'il mène. Loin s'en faut. Ces propos sont paradoxalement ceux de la ministre des Finances, exprimés dans le cadre d'un plaidoyer en faveur de l'industrie financière au Luxembourg.

En matière d'immigration et d'asile, la politique est en réalité à l'opposé de celle prônée en matière d'industrie financière. A l'encontre notamment de ressortissants de pays tiers qui souhaitent s'installer et mener leur vie au Grand-Duché de Luxembourg, la politique garde le cap en direction d'une *Europe forteresse*, voire d'un *Luxembourg forteresse*. Les législations et les pratiques administratives actuelles régissant l'immigration en sont incontestablement les instruments.

D'abord, elles rendent, pour une grande partie de ressortissants de pays tiers, difficile, voire impossible, leur installation au Luxembourg. Mais en plus, elles sont elles-mêmes génératrices d'un nombre toujours plus grand de personnes en situation irrégulière. Cela est intolérable dans un État de droit tel que le Luxembourg.

L'ASTI mène depuis longtemps un combat en faveur d'une politique migratoire plus humaniste et moins restrictive. Cette publication clarifie et corrige les expressions liées à l'immigration, qui souvent reprises par le langage usuel, sont pourtant erronées et porteuses de discrimination. Elle tente aussi de chiffrer le nombre de personnes en situation administrative irrégulière.

Ce combat de l'ASTI exige aussi et avant tout de remettre l'humain au centre du discours sur l'immigration. Ainsi, cette publication décrit les différents types de parcours que peut mener une personne en situation administrative irrégulière. Elle relate surtout plusieurs réels parcours de vie de personnes venues à la rencontre de notre association.

En offrant les outils pour mener une réflexion informée sur les phénomènes migratoires, cette publication esquisse la vision d'une politique migratoire qui peut et doit être digne et respectueuses de la vie des personnes concernées.

** https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2022/09-septembre/23-backes-paperjamalfi.html

Evandro Cimetta, président de l'ASTI

Sommaire

1. Définitions et terminologie
 2. Chiffres et réalités au Luxembourg
 3. Profil des personnes en situation de séjour irrégulier
 4. Vivre sans autorisation de séjour
 5. Retour de terrain
 6. Propositions concrètes et revendications
- Epilogue . Contexte européen présenté par PICUM



1. Définitions et terminologie

Migrant illégal ?

L'utilisation de l'expression migrant illégal n'est pas neutre. Elle est stigmatisante, polarisante et légalement incorrecte.

Quand l'ASTI affirme que personne n'est illégal, ce n'est pas seulement une phrase accrocheuse de militants qui soutiennent les droits des migrants, c'est de la réalité!

Dire qu'une personne est illégale revient à dire que celle-ci, par son existence même, serait incompatible avec l'État de droit. Cela est absurde et n'a pas de sens ni d'un point de vue juridique, ni d'un point de vue logique.

Cette expression manipule l'opinion publique et fait un amalgame entre immigration et criminalité. Tout cela peut conduire à des perceptions et des actions qui ont un impact négatif sur la réalité quotidienne des personnes concernées.

Faites l'exercice :

Vous ne diriez pas à un employeur qui n'a pas payé les heures supplémentaires de ses salariés que c'est un employeur illégal. Vous ne diriez pas non plus à un conducteur qui grille un feu rouge que c'est un conducteur illégal.

Les personnes ne peuvent pas être illégales, seuls des actes peuvent l'être.

Sans-papiers ?

L'expression *sans-papiers* est peut-être la plus populaire, souvent utilisée par les personnes concernées et dans le langage courant. Il ne s'agit pas d'une expression discriminatoire en-soi, ceci-dit elle peut prêter à confusion: être *sans-papiers* ne signifie pas forcément ne pas avoir de papiers du tout.

La majorité des personnes qui sont considérées des personnes *sans-papiers* sont en réalité des personnes qui ont un passeport, un acte de naissance et d'autres papiers d'identité nationaux de leur pays d'origine. Ce à quoi on se réfère en utilisant l'expression *sans-papiers*, c'est les autorisations de séjour et de travail dans le pays où se trouve effectivement la personne.

Les migrants se déplaçant sans aucun document d'identité sont en réalité une minorité.



Migrant en situation de séjour irrégulier ou migrant en situation administrative irrégulière sont les expressions les plus adaptées et correctes pour parler de migrants n'ayant pas d'autorisation de séjour.

Ces expressions décrivent avec plus de précision la situation: il s'agit d'une personne qui n'a pas rempli les conditions imposées par la démarche administrative qui vise l'obtention d'une autorisation de séjour.

L'irrégularité renvoie à la situation d'une personne à un certain moment ou à une certaine période de sa vie, et non à la personne elle-même.

2. Chiffres et réalités au Luxembourg

Combien de personnes
vivent au Luxembourg sans
autorisation de séjour?



Il est difficile de savoir combien de personnes vivent au Luxembourg sans autorisation de séjour. Le risque de dénonciation, de rétention voire d'expulsion vers le pays d'origine est réel et par conséquent les personnes tendent à être discrètes sur leur situation et à vivre cachées. Sans autorisation de séjour et sans autorisation de travail, les personnes sont obligées d'accepter un travail clandestin, car comme tout le monde elles doivent se nourrir et se loger.

Les personnes n'ayant pas d'autorisation de séjour peuvent être présentes dans tous les secteurs professionnels, il existe néanmoins des secteurs de prédilection...

comme les services aux particuliers (travail domestique, nettoyage, jardinage, garde d'enfants, soins aux seniors), les métiers du secteur de l'HORESCA et du bâtiment.

Sans autorisation de résidence, une personne ne touche aucune aide étatique : allocations familiales, indemnité pour incapacité de travail, chômage, REVIS... toutes ces mesures qui visent à garantir un minimum d'existence aux personnes ne leur sont pas accessibles et elles peuvent uniquement compter sur les revenus de leur travail. Ces revenus sont généralement bien en dessous de ce qui est prévu dans le Code du Travail et leur situation est souvent exploitée par des employeurs à la recherche de main d'œuvre bon marché.

L'ASTI ne peut pas avancer de chiffre exact, cependant nous avons quelques points de repère qui nous permettent d'avoir une idée de l'ampleur du phénomène :

L'aide alimentaire de l'ASTI destinée aux personnes sans autorisation de séjour

Depuis avril 2020, l'ASTI a mis en place une distribution de bons alimentaires pour personnes en situation de séjour irrégulier. Cette action, financée par des dons privés et le soutien de fondations, a été lancée pour permettre aux personnes ayant perdu leurs revenus suite à la pandémie de Covid19 d'avoir accès aux produits de première nécessité dans les épiceries sociales gérés par Caritas et la Croix-Rouge. 450 personnes ont bénéficié de ce soutien, dont 160 mineurs.

Les dernières régularisations faites au Luxembourg

Lors de la dernière régularisation extraordinaire qui a eu lieu au Luxembourg, 543 personnes en situation de séjour irrégulier se sont vues accorder une autorisation de séjour. 664 dossiers avaient initialement été déposés. Les conditions à remplir étaient définies par le Ministère du Travail et le Ministère de l'Immigration et incluaient la preuve de 9 mois de travail sur les 12 derniers mois écoulés, un easier judiciaire vierge au Luxembourg comme dans le pays d'origine et un employeur qui propose un contrat de travail à durée indéterminée.

Les estimations internationales

La population de migrants résidant en Europe sans autorisation de séjour a été estimée en 2008 par une équipe de chercheurs européens financée par l'UE dans le cadre d'un projet appelé *Clandestino*. Cette étude estimait qu'entre 1,9 et 3,8 millions de personnes vivaient en situation irrégulière dans l'UE. Cela représentait de 0,4 % à 0,8 % de la population totale.

Presque 10 ans plus tard, en 2017, le PEW Research Center, un groupe de chercheurs américains indépendants, fait une étude démographique et estime qu'entre 3,9 millions et 4,8 millions de personnes vivent dans l'UE sans autorisation de séjours. Au 1er janvier 2017, la population de l'Union européenne était estimée à 511,8 millions de résidents.



Les fourchettes assez larges et les estimations plutôt imprécises prouvent la difficulté de recenser cette population «invisible». Néanmoins, les chiffres démontrent qu'il s'agit d'un phénomène qui reste marginal et qui n'atteint certainement pas les dimensions avancées par certains opposants à la régularisation de migrants.

3. Profil des personnes en situation de séjour irrégulier

Les personnes en situation de séjour irrégulier ne sont pas un groupe homogène. En effet, bien que leur statut administratif soit similaire, elles ont souvent des parcours différents. Ce sont donc des personnes ayant un parcours migratoire, une situation familiale, une situation socio-économique, un niveau d'éducation et des origines très diverses.

**Avec plus de 40 ans de travail de terrain,
l'ASTI identifie principalement**

5 types de parcours

1. Les personnes qui ont déjà eu un droit au séjour mais qui l'ont perdu

Le droit de séjour est en principe lié à quelque chose ou à quelqu'un. Pour un ressortissant de pays tiers, il faut une "bonne raison" pour pouvoir avoir le droit de séjourner au Luxembourg. Si cette raison cesse d'exister, le droit de séjour peut être retiré, voire non renouvelé. Il peut s'agir d'un travail, d'études ou d'un membre de famille par exemple. Une personne qui est venue au Luxembourg dans le cadre d'un travail et qui, suite à la perte de ce travail souhaite rester au Luxembourg, risque de se retrouver sans autorisation de séjour.

2. Les personnes déboutées du droit d'asile

Les personnes qui demandent la protection internationale au Luxembourg, mais qui n'obtiennent pas une décision favorable, doivent quitter le territoire endéans 30 jours. Or, souvent, les demandeurs de protection internationale attendent une décision depuis des mois, voire des années... ils ont déjà créé des liens au Luxembourg. Quand il s'agit de familles, les enfants sont déjà scolarisés au Luxembourg. Il n'est pas rare, que les personnes n'aient nulle part où retourner, ayant tout abandonné dans leur pays d'origine. Si ces personnes décident de rester au Luxembourg malgré le refus de la Direction de l'Immigration de leur accorder la protection internationale, elles se retrouvent sans autorisation de séjour.

3. Les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa de courte durée

Avec un visa Schengen de courte durée ou avec une exemption de visa pour une durée de 90 jours, les ressortissants de pays tiers peuvent se rendre en Europe pour une visite touristique ou familiale de courte durée. Certaines personnes restent au-delà de la période autorisée en espérant pouvoir vivre et travailler au Luxembourg. Comme toute demande pour une autorisation de séjour doit toujours être formulée avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois, ces personnes se retrouvent sans autorisation de séjour et donc en situation de séjour irrégulier.

4. Les personnes qui ont déjà eu une autorisation de séjour dans un autre pays européen

NOMBREUSES personnes issues d'Etats tiers à l'UE résident en Europe depuis plusieurs années et détiennent une autorisation de séjour dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Contrairement à la libre circulation dont bénéficient les citoyens européens, l'autorisation de travail qui peut être accordée à ces ressortissants d'Etat tiers par un Etat membre ne leur donne pas le droit de travailler dans un autre Etat membre de l'UE.

5. Les personnes qui sont entrées en Europe clandestinement

Certaines personnes n'ont pas accès aux visas de courte durée ou aux autorisations de séjour, car elles ne remplissent pas les nombreuses conditions requises. Les voies d'immigration régulière sont réservées à une petite partie des personnes vivant en dehors de l'UE. L'extrême pauvreté et le manque crucial d'information sur les conditions réelles du périple poussent le plus souvent les migrants à prendre des risques et traverser les frontières clandestinement. Cela signifie souvent mettre en péril leur vie, être la proie de passeurs, traverser de longs déserts et la mer méditerranéenne. Ceux qui réussissent à arriver en Europe en vie se retrouvent souvent sans possibilité de régularisation en Europe et tendent à essayer de travailler et survivre dans plusieurs pays européens.

4. Vivre sans autorisation de séjour

Les parcours des personnes en situation administrative irrégulière sont multiples et très divers. A travers notre Guichet Info Migrants de l'ASTI, service conventionné avec le la Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, nous rencontrons de nombreuses personnes qui nécessitent un soutien dans leurs démarches liées à l'immigration. Les récits qui vont suivre sont tirés d'histoires vraies que nous avons suivies dans le cadre de notre travail. L'identité des personnes a été anonymisée. Ces personnes existent néanmoins réellement et vivent à nos côtés.



Akhil

Akhil, 23 ans, népalais, a une autorisation de séjour pour études supérieures. Via une agence au Népal, il s'inscrit à un institut d'enseignement supérieur privé au Luxembourg. Les frais d'agence, le voyage ainsi que les frais de l'école ont atteint la modique somme de 20.000€. L'école lui met à disposition une petite chambre pour le premier semestre. Toute sa famille a contribué à ce projet et ses parents sont fiers d'investir toutes leurs économies dans l'avenir de leur fils. Ils ont beaucoup d'espoir que ses études vont contribuer à améliorer leur vie à Katmandou et espèrent pouvoir un jour bénéficier du regroupement familial. Akhil sait qu'avec son autorisation de séjour d'étudiant il a le droit de travailler 10h/semaine pour continuer à payer l'école.





Binta

Binta vit au Luxembourg depuis bientôt 20 ans. Originaire de Guinée-Bissau, elle a, pendant son enfance émigré vers le Portugal où elle a fait toute sa scolarité. Ayant la nationalité portugaise, elle s'est installée au Luxembourg avec son mari où ils ont choisi de chercher du travail. Aujourd'hui, ils ont deux enfants nés au Luxembourg et les langues se mélangent à la maison: un peu de créole, beaucoup de portugais et de plus en plus de luxembourgeois. Il y a maintenant 1 an, la mère de Binta qui vivait à Lisbonne est tombée dans les escaliers et c'est à ce moment là que la famille a décidé qu'elle ne pouvait plus vivre seule.

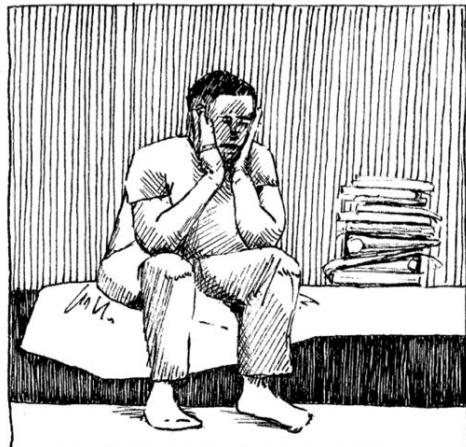
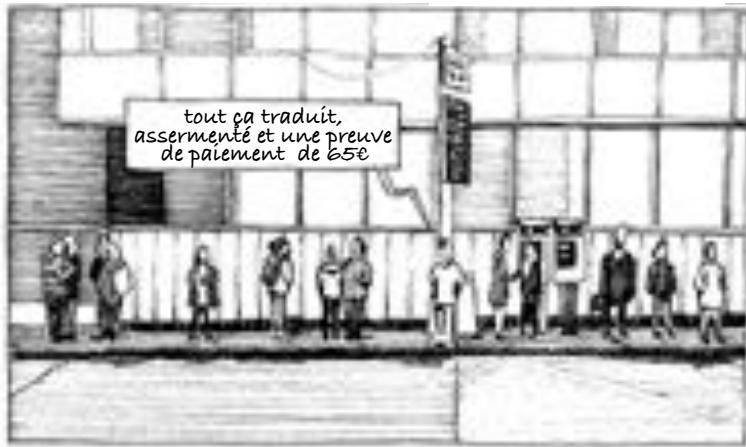




Goran

Goran est un jeune homme serbe de 25 ans. Dans les années 90, sa famille et lui ont demandé l'asile au Luxembourg. Ils ont été déboutés du droit d'asile, mais n'ont jamais quitté le territoire, car rien ni personne ne les attendaient dans leur pays d'origine. Quand il est arrivé au Luxembourg, il était encore mineur. Il a fait toute sa scolarité au Luxembourg et parle parfaitement le luxembourgeois. Aujourd'hui, la Direction de l'Immigration est disposée à lui donner une autorisation de séjour à condition qu'il renouvelle son passeport serbe.

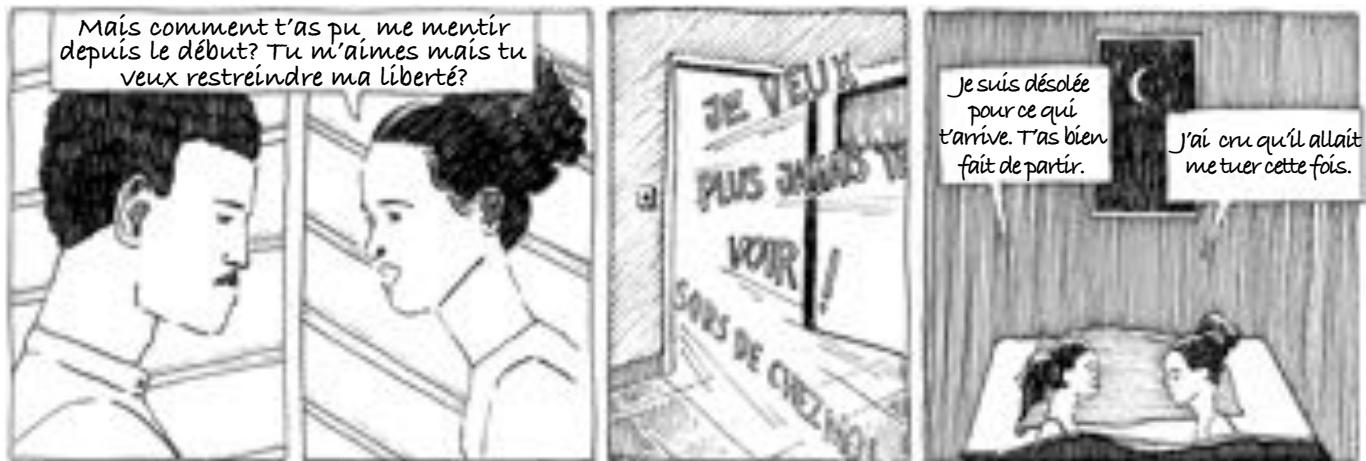




Alice

Alice, 22 ans, s'est mariée au Brésil avec son copain portugais Joaquim, qui habite au Luxembourg. Après le mariage, Joaquim fait croire à Alice que s'occuper des papiers prendrait des mois. Alice qui ne parle pas un mot de français et ne connaît pas les règles de regroupement familial, n'a pas d'autre choix que de lui faire confiance. Amoureuse et fraîchement mariée, elle attend patiemment le feu vert de Joaquim. Finalement arrivée au Luxembourg, elle se pose des questions, quand elle réalise que Joaquim trouve toujours des excuses à propos de son inscription à la commune. Les mois passent, la relation entre les deux est marquée de plus en plus de violence et d'abus. Alice fait un peu le ménage chez des voisins, car Joaquim lui reproche de ne pas assez contribuer. Ce n'est que plus tard qu'elle réalise que Joaquim n'a en réalité jamais introduit de demande de regroupement familial et qu'il n'a même pas déclaré leur mariage ici en Europe.





Margarita

Margarita est arrivée au Luxembourg il y a bientôt 5 ans avec son fils qui a aujourd’hui 12 ans. Ils partagent un appartement avec une autre famille péruvienne et considèrent avoir de la chance de vivre dans un endroit où “l’air et l’eau sont propres”. Ils sont arrivés au Luxembourg avec l’autorisation de rester dans l’espace Schengen pour une durée de 90 jours, mais ont décidé de rester au-delà de cette durée. Margarita estime que c’était la seule option à sa disposition pour offrir une meilleure qualité de vie à son fils qu’elle élève seule suite au décès de son mari dû à une infection pulmonaire.





5. Retour de terrain

Il est très difficile que de regarder quelqu'un en détresse dans les yeux et de devoir lui dire: "Nous ne pouvons malheureusement rien faire". Pourtant nous le faisons bien trop souvent.

Étant assistantes sociales, notre travail consiste à fournir une aide visant à permettre à la personne de mieux se réaliser par une meilleure utilisation de ses propres ressources afin de favoriser l'épanouissement de ses potentialités et une plus grande autonomie. C'est en donnant des informations sur la loi de l'immigration et en soutenant les personnes dans leurs démarches que nous le faisons. Cependant, dans le travail avec des personnes en situation de séjour irrégulier, nous ne pouvons souvent pas mener à bien notre mission.

Les personnes que nous voyons au quotidien vivent souvent en situation irrégulière et cela depuis des mois, parfois des années et même des décennies. Malgré toutes les difficultés liées à cette situation irrégulière, la plupart des personnes qui viennent à notre rencontre montrent une volonté exceptionnelle de s'en sortir: ce sont souvent des travailleurs tenaces, qui sont prêts à accepter des tâches difficiles et peu valorisées, des personnes débrouillardes qui, privées de tout soutien, réussissent à offrir un semblant de stabilité à leur famille. Leur force et leur résilience ne cessent de nous impressionner.

Contrairement aux idées parfois véhiculées dans les médias ou par certains bords politiques, beaucoup de personnes sans titre de séjour sont des personnes qui se sentent à la maison au Luxembourg et qui aimeraient pouvoir participer plus aux communautés dans lesquelles elles vivent. Malgré une vie souvent marquée par de l'insécurité, les *sans-papiers* que nous rencontrons dans notre travail ont un ou plusieurs emplois, des amis, souvent des enfants scolarisés et de nombreuses personnes sont actives dans le monde associatif culturel et social. Pour ces personnes, la perspective d'un retour dans le pays d'origine est rarement envisagée. Leur vie est profondément ancrée au Luxembourg et, à ce titre, elles contribuent à son développement.

En raison de leur situation administrative, ce sont des personnes souvent exposées au risque d'exploitation. Lorsqu'elles sont victimes d'abus, l'absence d'une autorisation de séjour les empêche de signaler les cas à la police par crainte d'être expulsées. Les conséquences psychologiques de la vie en situation irrégulière sont immenses et les possibilités d'avoir accès à une aide psychologique quasi nulles. La peur constante d'être appréhendé et expulsé et l'incertitude quant à l'avenir peuvent affaiblir la personne et provoquer stress, anxiété, dépression et d'autres maladies. Nous voyons des personnes en grande détresse psychologique bien trop régulièrement.

Beaucoup de compétences, d'ambitions et de vies sont gâchées à cause de règles administratives bureaucratiques qui maintiennent les gens dans des situations de flou et de peur. Cette réalité est particulièrement douloureuse pour les enfants, souvent nés en Europe, qui sont en situation administrative irrégulière pendant des années en raison de la situation de leurs parents. Ces jeunes sont incapables de se projeter dans l'avenir et souffrent d'être traités différemment. Les jeunes mineurs en situation administrative irrégulière que nous voyons à l'ASTI font preuve de beaucoup de maturité: ce sont des enfants qui maîtrisent plusieurs langues, qui traduisent souvent des informations bien trop difficiles et qui démontrent la faculté de comprendre une situation complexe. Avant tout, ce sont des enfants qui vont à l'école et qui devraient avoir le droit à l'égalité, sans distinction de race présumée, de religion ou de nationalité.

Malgré leurs difficultés, les personnes en situation de séjour irrégulier que nous rencontrons ne sont pas des acteurs passifs; elles possèdent un sens élevé des responsabilités et ambitionnent de se développer et de contribuer à leur communauté.

Il est souvent difficile pour nous, de concevoir qu'il n'y ait pas de façon d'inclure des personnes si enracinées au Luxembourg. Naturellement, et fortés de notre expérience de terrain, nous soutenons la régularisation des personnes en situation administrative irrégulière.

6. Propositions concrètes et revendications*

*Ces revendications ont été élaborées par l'ASTI et le CLAE et présentées au Ministre de l'Immigration et de l'Asile en 2019.

Nous entendons par régularisation, la mise en situation administrative régulière de personnes ressortissantes de pays tiers, se trouvant sur le territoire du Luxembourg depuis une période déterminée, sans autorisation de séjour valable, qu'elles soient majeures ou mineures.

Dans ce cadre, nous proposons deux démarches :

1. Une mesure de régularisation

extraordinaire sur une période limitée qui devrait être mise en œuvre prioritairement pour des personnes déjà présentes au Luxembourg remplissant certaines conditions

Pour établir les critères de la régularisation extraordinaire, un groupe d'experts, comprenant les différents ministères ainsi que des acteurs de terrain, pourrait être mis en place. Cela assurerait la cohérence ainsi que la faisabilité du projet. Le groupe peut s'inspirer des critères de la régularisation extraordinaire de 2013, dont les conditions étaient d'avoir travaillé et résidé pendant neuf mois consécutifs (sur les 12 derniers mois) sur le territoire luxembourgeois et de présenter un contrat de travail à durée indéterminée de l'employeur qui les avait employés irrégulièrement.

Pour ce qui est des personnes vulnérables dont l'accès au marché du travail est impossible, que ce soit pour des raisons de santé ou d'âge avancé, il y a lieu de s'inspirer des conditions actuellement prévues dans

l'article 89 de la loi sur la libre Circulation et l'immigration, à savoir 4 années de séjour au Luxembourg, cependant sans appliquer la condition d'une promesse d'embauche. Dans ce cadre, le droit à la santé doit être pris en considération.

2. Modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration afin de limiter le plus possible les situations de non-droit et d'éviter ainsi à l'avenir le recours à des régularisations exceptionnelles

Le séjour et le travail irréguliers au Luxembourg découlent souvent des difficultés des ressortissants de pays tiers à obtenir et maintenir une autorisation de séjour. Les conditions excessivement strictes imposées par notre législation, notamment l'obligation de l'introduction de la demande **avant** l'entrée sur le territoire luxembourgeois, peuvent donner une perception erronée d'une immigration maîtrisée. D'un autre côté, l'inexistence d'un mécanisme permanent de régularisation par le travail dans la loi est elle-même génératrice de situations de séjour irrégulier.

D'autres pays, comme le Portugal ou l'Espagne, permettent aux ressortissants de pays tiers de régulariser leur situation tout en étant déjà sur leur territoire.

Pour le Luxembourg, une modification de la législation sur la matière a non seulement une portée pratique fondamentale pour les personnes concernées mais surtout un apport important à la lutte contre l'exploitation humaine, pour une société plus juste et équitable.

Quelques arguments pour une régularisation

Au centre de nos préoccupations : la dignité humaine et les droits humains

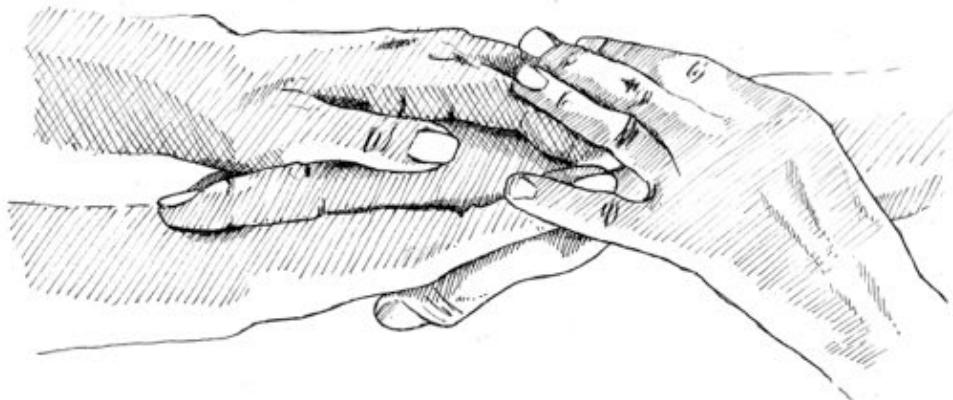
Les personnes en situation irrégulière, se trouvent non seulement en situation de vulnérabilité administrative permanente, mais aussi économique et sociale. Le Luxembourg, État de droit démocratique, membre fondateur de l'Union Européenne, ardent défenseur et promoteur des Droits Humains, doit réagir face à ces situations de détresse. Sortir ces personnes de cette situation de non-droit est pour nous une obligation humanitaire. La crise sanitaire, l'inflation, la guerre en Europe ont aggravé la situation des personnes en les rendant encore plus vulnérables et précaires.

La lutte contre le travail clandestin, l'exploitation par le travail et la traite des êtres humains

Dans le cas des travailleurs en situation irrégulière, une régularisation est pour toutes les parties concernées toujours gagnante : le travailleur peut faire valoir ses droits et l'État voit ses recettes augmenter avec de nouveaux contribuables. Une dimension non-négligeable d'une régularisation est la maîtrise de l'immigration irrégulière, la lutte contre le travail clandestin, l'exploitation, les discriminations et les abus, y compris la traite des êtres humains.

Répondre aux besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs.

Les appels publics de la part de certaines associations patronales le démontrent clairement, au même titre que les statistiques officielles de l'Administration de l'emploi.



Qui serait ciblé par une régularisation?

- Ressortissants de pays tiers qui travaillent déjà mais sans autorisation ;
- Ressortissants de pays tiers qui ont déjà eu une autorisation de séjour et qui ne se sont pas vu renouveler cette autorisation ;
- Demandeurs de protection internationale déboutés du droit d'asile;
- Personnes sans autorisation de séjour en situation vulnérable: personnes inaptes au travail dû à leur âge ou à leur état de santé;
- Membres de famille des personnes régularisées;
- Familles ayant un enfant né ou/et scolarisé au Luxembourg, sans interruption de leur présence sur le territoire national.

Les modifications légales nécessaires pour éviter de générer des irrégularités

Article 89 : nous recommandons de ne pas exclure les familles qui se sont soustraites à l'éloignement ;

En effet, la décision prise par les parents de ne pas rentrer dans le pays d'origine est considérée comme le fait de s'être soustrait à une mesure d'éloignement, ce qui empêche la régularisation des enfants qui vivent pendant des années dans des conditions de fragilité et de vulnérabilité et ne peuvent pas bénéficier d'un environnement sûr et propice à leur bon développement comme cela est stipulé dans l'article 3 de la Convention Internationale des droits de l'Enfant. La décision du refus, administrative ou judiciaire, ne prend pas en considération les efforts d'intégration de ces enfants et les répercussions qu'elle a sur leur développement émotionnel et psychologique.

Prévoir des mesures d'accès au séjour régulier pour les personnes vulnérables vivant depuis de nombreuses années au pays mais ne pouvant pas être régularisées par le travail ;

Offrir la possibilité aux personnes en séjour régulier dans un autre Etat membre de l'Union Européenne d'obtenir une autorisation de séjour et de travail au Luxembourg de façon simplifiée ;

Le Luxembourg plaide, à juste titre, pour une harmonisation plus poussée des politiques d'immigration et d'asile au niveau de l'Union Européenne. Cette modification aurait en premier lieu l'avantage pratique de simplifier les procédures, facilitant le travail de l'administration et donnerait l'exemple à nos partenaires de l'UE.

Assouplissement et élargissement du mécanisme actuel de régularisation par le travail et permission aux personnes seules ou aux couples sans enfants de régulariser leur situation au même titre que les familles avec enfants (article 89) ;

Cette possibilité est offerte exclusivement aux familles ayant des enfants scolarisés depuis au moins 4 ans au Luxembourg, disposant de moyens de subsistance suffisants et ne s'étant pas soustrait à une mesure d'éloignement, excluant d'office toutes les autres personnes.

Toute autorisation de séjour devrait donner accès au marché de l'emploi;

Le statut de membre de famille d'un autre ressortissant pays tiers (mariage avec un résident non européen du Luxembourg) donne droit à un titre de séjour, sous certaines conditions, mais pas à un permis de travail. D'autres autorisations de séjour ont le même problème comme par exemple le titre de séjour pour raisons privées. L'accès au travail est quasiment impossible, étant donné que la loi sur l'immigration impose le passage par le test de marché. Cela crée de nombreuses irrégularités et souvent pousse les personnes vers le travail non déclaré.

7. Epilogue

La régularisation: une pratique courante en Europe!

L'étude la plus complète sur les programmes et mécanismes de régularisation dans l'UE est l'étude REGINE (2009), qui a révélé que 24 des 27 États membres de l'UE ont mis en œuvre des programmes ou mécanismes de régularisation entre 1996 et 2008, et certains à plusieurs reprises. On estime que 5,5 à 6 millions de personnes ont été régularisées au cours de cette période.

Les régularisations ont été utilisées avec différents objectifs et reflètent souvent les approches plus larges du gouvernement en matière d'égalité, de gestion des migrations ou d'économie. La régularisation a, par exemple, été utilisée à la fois comme une réponse à un défi économique aigu et comme une réponse à une défaillance du système migratoire plus large. Le programme de régularisation 2020 de l'Italie pour les travailleurs agricoles face à la pandémie de Covid-19 est un exemple de réponse gouvernementale à l'économie, tandis que le programme de régularisation de la Suède pour les enfants non accompagnés âgés et le programme de régularisation 2022 de l'Irlande sont des exemples de programme répondant à une question plus large de politique migratoire.

Il est clair que les gouvernements de toute l'Europe ont considéré la régularisation comme une mesure politique légitime et proactive pour atteindre leurs objectifs sociaux et de développement, ainsi que leurs obligations en matière de droits humains. Cependant, bon nombre de ces programmes présentaient des défauts de conception qui ont créé de nouveaux défis et de nouvelles souffrances ou qui n'ont pas atteint les personnes qu'ils étaient censés atteindre. En tirant les leçons des régularisations passées, il existe des moyens clairs d'éviter ces pièges et d'organiser des régularisations inclusives et réussies.

La manière dont ces procédures sont conçues a un impact sur les personnes qui peuvent y prétendre et sur celles qui en bénéficient. Les procédures qui sont conceptualisées, conçues et mises en œuvre en tenant compte des personnes et des garanties procédurales clés peuvent à la fois mieux protéger les personnes concernées et servir les gouvernements et la société dans son ensemble.

Il est important de souligner que droit de l'Union européenne permet aux États membres de régulariser le statut de résident de toute personne se trouvant sur leur territoire. Plus précisément, la directive *retour* de 2008, l'un des principaux textes législatifs de l'UE traitant de la situation des personnes sans autorisation de séjour, souligne que les migrants peuvent à tout moment se voir accorder par les États membres un *permis de séjour autonome (...) offrant un droit de séjour pour des raisons humanitaires ou autres* (article 6). Cela était important pour fournir une reconnaissance juridique à l'échelle de l'UE et un espace pour toute la gamme de programmes et de mécanismes de régularisation que les différents gouvernements mettent en œuvre.

Fait important, en 2019, le Parlement européen a encouragé les États membres à fournir des autorisations de séjour aux personnes bloquées dans les "limbes administratifs."

PICUM
(Plate-forme pour la coopération internationale pour les migrants sans-papiers, est un réseau d'organisations travaillant pour assurer la justice sociale et les droits humains des migrants sans-papiers.)

Les *sans-papiers* au Luxembourg: au-delà des préjugés et des fantasmes

© L'ASTI jouit du droit exclusif d'autoriser la reproduction de ce texte et de ces illustrations, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.



Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
10-12 rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg

Nos horaires:
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Tel: +352 43 83 33 1
www.asti.lu

Avec le soutien financier de



Illustré par charl vinz

